

**ASSEMBLÉE NATIONALE**1er avril 2025

---

FIN DE VIE - (N° 1100)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° AS21

présenté par

M. Portier, M. Brigand et M. Liger

-----

**ARTICLE 17**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer l'article 17 qui prévoit un délit d'entrave à l'aide à mourir, en raison de sa rédaction trop radicale et de son empiètement excessif sur la liberté d'expression des tiers.

En criminalisant toute forme d'opposition ou de conseil visant à dissuader une personne de recourir à l'aide à mourir, cet article risque de créer un climat de censure et de répression, contraire aux principes fondamentaux de la démocratie et de la liberté d'expression.

Il est essentiel de permettre un débat ouvert et pluraliste sur des questions aussi sensibles et complexes que l'aide à mourir. Les citoyens, les professionnels de santé et les organisations doivent pouvoir exprimer leurs opinions, leurs doutes et leurs convictions sans craindre des sanctions pénales.

La suppression de cet article permettrait de rétablir un équilibre nécessaire entre le respect des choix individuels et la protection de la liberté d'expression, tout en favorisant un dialogue constructif et respectueux sur les enjeux éthiques et médicaux liés à l'aide à mourir.